

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 28 FEVRIER 2017 à POURLANS**

**Présents :**

MM. Joël MARTIN – Joël PROST – Jean-Luc CANET – Jacques GUITON – Roger FAMY –  
Dominique ROY – Philippe PAGE – Alain TRULLARD – Jean-Paul RICHARD – Gérard POISOT –  
Pierre NICOLLE – Pierre CARLOT – Julien GANDREY – Julien GAUTHEY – Denis LAMARD –  
Rémy GAY – Régis GIRARDEAU – Dominique HUGONNOT  
Mmes Martine JOLY – Marie-Madeleine DOREY – Claudette JAILLET – Dominique ALLOIN –  
Aline GRUET – Nelly PERNIN – Véronique RAGONDET

**Excusés :**

M. Guy BOUCHARD  
Mme Mireille MUZEAU

**Assistait également à la réunion :**

\*\*\*\*\*

**Approbation des comptes rendus des séances précédentes**

Les membres du conseil communautaire adoptent

- le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 novembre 2016,
- le compte rendu de la réunion de bureau du 17 janvier 2017.

**Compte rendu des décisions prises par le président dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire**

Le président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire lors de son assemblée générale du 18 avril 2014, à savoir :

- Arrêté 2016-64 du 23 novembre 2016 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet les 24 et 25 novembre 2016 pour effectuer la garderie le soir à l'école de la Chapelle Saint Sauveur en remplacement du titulaire absent ;
- Arrêté 2016-100 du 05 décembre 2016 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet du 05 au 31 décembre 2016 pour effectuer le ménage à l'école de Pierre de Bresse en remplacement du titulaire en congés maladie ;
- Arrêté 2016-101 du 06 décembre 2016 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pendant les vacances scolaires de Noël pour effectuer le ménage à l'école de la Chapelle Saint Sauveur ;
- Arrêté 2017-34 du 02 janvier 2017 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet du 03 janvier au 31 mars 2017 pour effectuer le ménage à l'école de Pierre de Bresse en remplacement du titulaire en congés maladie ;
- Arrêté 2017-35 du 03 janvier 2017 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet les 05 et 06 janvier 2017 pour effectuer l'accompagnement dans le bus scolaire et la surveillance lors de l'interclasse de midi au RPI de Beauvernois, Bellevesvre, Torpes et Mouthier en Bresse en remplacement du titulaire en congés maladie ;

- Arrêté 2017-40 du 16 janvier 2017 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet du 16 au 20 janvier 2017 à la Maison d'Accueil du Jeune enfant en remplacement du titulaire en congés maladie.

### **Compte rendu des décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire**

Le président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire lors de son assemblée générale du 18 avril 2014, à savoir :

#### **\* Séance du 17 janvier 2017**

- délibération 2017-1 : demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

### **Budget principal – approbation du compte administratif 2016 et affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Le président expose au conseil communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Madame Claudette JAILLET,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEFICITS</b>	<b>EXCEDENTS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>692 427.06 €</b>	<b>468 954.82 €</b>	<b>223 472.24 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 799 455.77 €</b>	<b>2 511 893.21 €</b>		<b>712 437.44 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 491 882.83 €</b>	<b>2 980 848.03 €</b>		<b>488 965.20 €</b>

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 closes et les crédits de fonctionnement annulés. Les restes à réaliser en section d'investissement sont fixés à 143 000 € en dépenses.

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de	712 437.44 €
Un besoin de financement de	366 472.24 €
Dont - solde d'exécution inv : 223 472.24 €	
- Restes à réaliser : 143 000.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation :

- au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 366 472.24 €,
- au report en fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 345 965.20 €.

### **Budget principal – approbation du compte de gestion 2016 du receveur**

Le président informe l'assemblée générale que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 a été réalisé par Monsieur EDOT, receveur à Pierre de Bresse et que le compte de gestion établi par Monsieur EDOT est conforme au compte administratif de la communauté de communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le

compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du président.

### **Budget annexe atelier relais- approbation du compte administratif 2016 et affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Le président expose au conseil communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Madame Claudette JAILLET,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES	DEFICITS	EXCEDENTS
INVESTISSEMENT	20 549.46 €	5 145.12 €	15 404.34 €	
FONCTIONNEMENT	8 047.99 €	28 339.73 €		20 291.74 €
Totaux	28 597.45 €	33 484.85 €		4 887.40 €

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 closes et les crédits de fonctionnement annulés. Les restes à réaliser en section d'investissement sont fixés à 0 € en dépenses.

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de	20 291.74 €
Un besoin de financement de	15 404.34 €
Dont - solde d'exécution inv : 15 404.34 €	
- Restes à réaliser :	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation :

-au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 15 404.34 €,

-au report en fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 4 887.40 €.

### **Budget annexe – approbation du compte de gestion 2016 du receveur**

Le président informe l'assemblée générale que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 a été réalisé par Monsieur EDOT, receveur à Pierre de Bresse et que le compte de gestion établi par Monsieur EDOT est conforme au compte administratif de la communauté de communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du président.

### **Modifications des statuts**

#### **- Modification des compétences de la communauté de communes**

Le président informe l'assemblée générale que, dans le cadre de leur contrôle de légalité de la délibération du 22 novembre 2016 concernant la modification des statuts, les services de la Sous Préfecture nous ont demandé de procéder à une nouvelle réécriture de nos statuts afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de modifier l'article 5 de la façon suivante :

### 1. compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### 2. compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

### 3. compétences supplémentaires

#### - Affaires scolaires

\* Ecole primaires : gestion des RPI suivants

-Regroupement de Pierre de Bresse, Authumes, Lays sur le Doubs, Charette-Varennes, Fretterans

-RPI de Bellevesvre, Beauvernois, Torpes et Mouthier en Bresse

-RPI de la Chapelle Saint Sauveur, La Chaux

Pour les communes de Frontenard, La Racineuse, Purlans, Dampierre en Bresse qui appartiennent à des RPI extérieurs à la communauté de communes, des conventions particulières de subrogation seront établies, permettant la prise en charge financière par la Communauté de Communes de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles.

\* Gestion du RASED (réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)

Des conventions de mandat seront établies avec les communes extérieures à la communauté de communes qui bénéficient de ce service.

\*Habilitation statutaire : organisation, gestion et contrôle des services de transport scolaire sur délégation des services du conseil régional.

- Entretien des digues et protection des berges : les travaux d'entretien des digues et de protection des berges sur le territoire des communes de Charette-Varennes, Lays sur le Doubs, Pierre de Bresse, Fretterans, Frontenard et Purlans font l'objet de conventions de mandat avec la communauté de communes qui en assure la gestion.

#### - Préfiguration et fonctionnement des Pays :

Participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre du Pays de la Bresse Louhannaise.

- Action en faveur du maintien ou du développement des services publics dans le périmètre de la Communauté de communes.

#### - Santé

\* Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

#### - Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

#### - Déploiement du Très Haut Débit :

Compétence en matière des réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivité Territoriales, laquelle recouvre :

-l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,

-l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,

- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation des réseaux de communication électroniques,
- sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électronique, la fourniture de services de communications électronique aux utilisateurs finals.
- approuve le nouveau projet de statuts annexés à la présente délibération,
- dit que cette modification statutaire sera notifiée à l'ensemble des 16 communes et soumise au vote à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### - Modification du nom de la communauté de communes

Le président informe l'assemblée générale que, lors de la dernière réunion de bureau, il a été proposé aux maires de réfléchir à un changement du nom de la communauté de communes. Il expose ensuite qu'avec ses vices présidents ils ont réfléchi à un nom et qu'ils proposent celui de Bresse Nord Intercom'.

Il précise ensuite que si l'assemblée est favorable à ce nouveau nom, il convient de modifier l'article 1 des statuts de la façon suivante :

Supprimer : Elle prend la dénomination de « communauté de communes du canton de Pierre de Bresse »

Ajouter : Elle prend la dénomination de « Bresse Nord Intercom' ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de modifier l'article 1 de la façon suivante :

Supprimer : Elle prend la dénomination de « communauté de communes du canton de Pierre de Bresse »

Ajouter : Elle prend la dénomination de « Bresse Nord Intercom' ».

- approuve le nouveau projet de statuts annexés à la présente délibération,

- dit que cette modification statutaire sera notifiée à l'ensemble des 16 communes et soumise au vote à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Approbation du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le président informe l'assemblée générale que suite à la mise en place du protocole de modernisation du parcours professionnel, carrières et rémunération (P.P.C.R.) l'ensemble des agents de la collectivité ont été reclassés. Dans ce cadre là, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour qu'il soit en adéquation avec la nouvelle réglementation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui s'établit comme suit :

##### - RPI Beauvernois – Bellevesvre – Mouthier en Bresse - Torpes

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26 heures 15 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures 45 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures 45 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14 heures 30 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14 heures 30 minutes

##### - Regroupement Authumes – Charette-Varennes – Fretterans – Lays sur le Doubs – Pierre de Bresse

- un emploi d'adjoint technique à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 33 heures 30 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 33 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 19 heures 30 minutes
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 19 heures 30 minutes

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures 45 minutes
- un emploi d'agent social à temps non complet de 22 heures 15 minutes

- RPI La Chapelle Saint Sauveur – La Chaux

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 33 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 31 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures 45 minutes
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12 heures

- Maison d'Accueil du Jeune Enfant l'île ô'Frimousses

- un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31 heures
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 29 heures 30 minutes

- Bureaux

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet

- Gymnase

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 heures

- Bibliothèque intercommunale

- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 heures
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 20 heures
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7 heures 30 minutes

- Portage de repas à domicile

- un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 33 heures

- Ecole de musique

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6 heures
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 1 heure

**Modification du tableau des emplois**

- Bureaux

Le président expose aux membres du conseil communautaire que Madame Maude DI CARMINE-MATHIEU peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> mai 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à cette même date et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le président expose aux membres du conseil communautaire que Madame Maude DI CARMINE-MATHIEU a été admise à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> juin 2017 un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

#### - Maison d'accueil du jeune enfant l'île ô'Frimousses

Le président expose aux membres du conseil communautaire Madame Céline CORNOT peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> mai 2017 un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, décide de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à cette même date, et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le président expose aux membres du conseil communautaire Madame Catherine GUIGUE peut bénéficier d'un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> mai 2017 un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, décide de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à cette même date, et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

#### Approbation du contrat de ruralité

Le président expose aux membres du conseil communautaire qu'aucun élément n'a été reçu à ce jour de la part des services de la Sous Préfecture. En conséquence il propose d'ajourner ce point.

Le conseil communautaire décide d'ajourner sa décision.

#### Réalisation d'une étude thermique des bâtiments intercommunaux

Le président expose aux membres du conseil communautaire que suite à la réunion du 22 novembre 2016, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude thermique sur

- la Maison d'Accueil du Jeune Enfant l'île ô' Frimousses,
- la bibliothèque intercommunale,
- le gymnase intercommunal,
- le bâtiment de la Bergeronnette à Torpes

2 cabinets ont remis une proposition

##### - BET Noël CLERGEOT :

Etude thermique réglementaire méthode TH-CEexe sur logiciel Perrenoud agréé

Pour chaque bâtiment : étude de l'état initial, étude de l'état projet

- la Maison d'Accueil du Jeune Enfant l'île ô' Frimousses 1 100 € HT
- la bibliothèque intercommunale 900 € HT
- le gymnase intercommunal 600 € HT
- le bâtiment de la Bergeronnette à Torpes 800 € HT

TOTAL : 3 400 € HT

##### - CHALEAS ingénierie :

Etude thermique réglementaire

- la bibliothèque intercommunale 1 750 € HT
- le gymnase intercommunal 2 250 € HT

Pour chaque bâtiment : relevé et prise de connaissance du site, consommation et classement énergétique, préconisations d'amélioration, Sont proposés en option la thermographie du bâti et le contrôle infiltrométrie soit 1700 € par bâtiment

- la Maison d'Accueil du Jeune Enfant l'île ô' Frimousses 3 450 € HT
- le bâtiment de la Bergeronnette à Torpes 3 450 € HT

Pour chaque bâtiment : relevé et prise de connaissance du site, thermographie du bâti, contrôle infiltrométrie. Sont proposés en option la consommation et classement énergétique et les préconisations d'amélioration soit 1400 € par bâtiment.

TOTAL (sans options) : 10 900 € HT

Il faut noter que pour bénéficier d'aides sur la rénovation des bâtiments le gain énergétique doit être de 40 %. Les deux cabinets nous ont précisé que ce gain ne sera pas possible au niveau de la Maison d'Accueil du Jeune enfant (bâtiment trop récent) et au niveau du bâtiment de Torpes (changement des velux en 2015 et des chaudières en 2016).

Le conseil communautaire, estimant qu'il est difficile de comparer les deux offres car les prestations ne semblent pas identiques et au vu de la différence de prix entre les deux offres, souhaite avoir plus de précision sur leur contenu avant de se décider. En conséquence, le conseil communautaire ajourne sa décision

### **Questions diverses**

- Convention cadre – missions facultatives – CGD 71 : Le Président informe l'assemblée qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à signer la convention cadre « missions facultatives » du centre de gestion 71 et tous documents se rapportant à cette opération.

- Maison de la Brenne : il s'agit d'un établissement d'accueil temporaire permettant l'hébergement et le soin d'adultes et d'une capacité de 12 lits. Ce projet est actuellement porté par une association. Afin de capter plus de fonds publics il faudrait l'adhésion d'une structure publique. Le Département trouve ce projet très bien étudié et innovant mais avec un coût extrêmement élevé et se pose la question de sa pérennité. Il faut également regarder la question de la gestion de l'établissement. Il est proposé de faire passer à chaque commune le dossier de ce projet.

### **Prochaine commission :**

Prochaine commission « finances et statuts » mardi 14 mars 2017 à 18h30

### **Prochaines réunions :**

Prochaine assemblée générale le mardi 28 mars 2017 à 20h30 à La Chaux

Prochaine réunion de bureau le mardi 25 avril 2017 à 20h30



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 28 MARS 2017 A LA CHAUX**

**Présents :**

MM. Joël MARTIN – Jean-Luc CANET – Jacques GUITON – Roger FAMY – Dominique ROY – Philippe PAGE – Alain TRULLARD – Christian PACCAUD – Gérard POISOT – Pierre NICOLLE – Pierre CARLOT – Julien GANDREY – Julien GAUTHEY – Denis LAMARD – Rémy GAY – Guy BOUCHARD – Dominique HUGONNOT  
Mmes Martine JOLY – Marie-Madeleine DOREY – Claudette JAILLET – Dominique ALLOIN – Aline GRUET – Nelly PERNIN – Véronique RAGONDET – Mireille MUZEAU

**Excusés :**

M. Joël PROST – Régis GIRARDEAU

**Assistait également à la réunion :**

M. Eric EDOT, trésorier

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Les membres du conseil communautaire adoptent

- le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2017,

**Compte rendu des décisions prises par le président dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire**

Le président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire lors de son assemblée générale du 18 avril 2014, à savoir :

- Arrêté 2017-42 du 03 mars 2017 portant recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet du 08 au 10 mars 2017 au RPI La Chapelle Saint Sauveur – La Chaux en remplacement des titulaires dont un est remplacement de l'agent de service de portage de repas à domicile et l'autre en formation d'intégration.

**Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit perçu l'an dernier

Après avis de la commission des finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe habitation	8.56	8.82
Taxe foncière	7.70	7.93
Taxe foncière non bâti	16.88	17.39
Coti. Foncière entreprise	8.05	8.29

Les bases prévisionnelles 2017 nous ont été notifiées le 29 mars. Il est à noter une baisse de la base concernant la taxe d'habitation. En conséquence, le produit attendu sera inférieur à celui présenté lors du conseil de mardi (1 241 885 € pour mémoire).

	Bases prévisionnelles 2016	Bases effectives 2016	Bases prévisionnelles 2017	Produit attendu 2017
<b>Taxe habitation</b>	6 874 000	6 586 371	6 670 000	588 294
<b>Taxe foncière</b>	4 902 000	4 924 041	5 005 000	396 896
<b>Taxe foncière non bâti</b>	938 600	939 249	942 500	163 900
<b>Coti foncière entre.</b>	1 009 000	1 009 931	1 032 000	85 552
			<b>TOTAL</b>	<b>1 234 642</b>

### **Budget primitif 2017**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
<b>DEPENSES</b>	844 813.00 €	2 450 146.00 €	3 294 959.00 €
<b>RECETTES</b>	844 813.00 €	2 450 146.00 €	3 294 959.00 €

### **Budget primitif 2017 atelier relais**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 atelier relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
<b>DEPENSES</b>	22 204.00 €	17 443.00 €	39 647.00 €
<b>RECETTES</b>	22 204.00 €	17 443.00 €	39 647.00 €

### **Durée d'amortissement du bâtiment atelier relais**

Le président expose au conseil communautaire que conformément à la réglementation en vigueur, le bâtiment de l'atelier relais doit être amorti. Compte tenu du montant à amortir, à savoir 226 950 € une durée d'amortissement de 10 ans engendre un déficit de fonctionnement qui ne peut être compensé par une augmentation du loyer, celle-ci étant trop importante. Il est donc proposé de rallonger la durée d'amortissement du bâtiment à 40 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement du bâtiment de l'atelier relais à 40 ans et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Contrat de ruralité**

Le président expose au conseil communautaire que le contrat de ruralité de la Bresse Bourguignonne a été signé le 14 mars dernier. Conclu pour une durée de 6 ans, le contrat de ruralité s'articule autour de 6 volets :

- Volet 1 : favoriser l'accès aux soins et aux services publics
  - ☞ Améliorer la démographie médicale et faciliter l'accès aux soins de premiers recours
  - ☞ Favoriser l'accès aux services au public
- Volet 2 : Conforter et développer l'attractivité du territoire

- Volet 3 : Redynamiser les bourgs centres,  
     ☞ Développer l'attractivité résidentielle en améliorant l'efficacité énergétique du parc de logements existants  
     ☞ Maintenir les commerces dans les centres bourgs
- Volet 4 : Faciliter les mobilités locales et l'accessibilité du territoire
- Volet 5 : La transition énergétique
- Volet 6 : Favoriser la cohésion sociale sur le territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la mise en place du contrat de ruralité de la Bresse Bourguignonne et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le président expose au conseil communautaire que le principe d'amélioration de l'accès des services au public est inscrit dans la loi NOTRe qui prévoit en son article 98, l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce schéma doit aboutir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services par tous les acteurs du département. Il doit aussi permettre la définition d'un plan d'actions destiné à maintenir, voir à enrichir l'offre de services, tout particulièrement dans les zones les plus isolées et déficitaires.

Le SDAASP définit 4 axes d'action

- Axe 1 : faciliter l'accès au service par l'amélioration pour tous des mobilités physiques et numériques
- Axe 2 : assurer la présence des services de santé sur l'ensemble du territoire
- Axe 3 : actualiser et organiser le maillage de pôles de services mutualisés
- Axe 4 : soutenir et consolider les services de proximité au quotidien

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Questions diverses**

#### **- Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents :**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et

des services associés, annexé à la présente délibération,

- autorise l'adhésion de la communauté de communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le président à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'acquiesce de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

- Indemnité de fonction du président et des vices présidents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, R5214-1,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population de l'ensemble des communes composant la communauté de communes est de 6 354 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer au président l'indemnité de fonction au taux maximal prévue pour les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, d'une population de 3 500 à 9 999 habitants, soit 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- décide d'attribuer aux vice-présidents l'indemnité de fonction au taux maximal prévue pour les vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, d'une population de 3 500 à 9 999 habitants soit 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- décide d'attribuer ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Proposition de passation d'une convention avec le conseil départemental pour le versement d'une subvention à l'école de musique : le président expose aux membres du conseil communautaire que le conseil départemental nous a accordé une subvention pour le financement de l'école de musique pour l'année 2017 et qu'il convient de signer une convention pour le versement de cette aide. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette opération.

Prochaines réunions :

Prochaine réunion de bureau le mardi 25 avril 2017 à 20h30

Prochaine réunion de bureau le mardi 23 mai 2017

Prochaine assemblée générale le mardi 27 juin 2017 à 20h30 à Fretterans